AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Lors de sa séance spéciale du 19 juin 2008, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet d'une résolution qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée des zones visées et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DU SECOND PROJET

CA08 240485 : résolution accordant à certaines conditions, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de construire et d'occuper un édifice de 29 étages au coin sud-est de l'intersection des rues University et Cathcart, et ce, malgré les articles 9, 34, 43 et 609 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE VISÉ

Les zones visées portent les numéros 0317 et 0325; elles sont délimitées par la rue Cathcart, la place Phillips, l'arrière des lots situés du côté nord du boulevard René-Lévesque et la rue University. Les zones contiguës portent les numéros 0258, 0277, 0298, 0311, 0333, 0334 et 0341; elles sont délimitées approximativement par les rues Saint-Jacques, Mansfield, Sainte-Catherine et Saint-Alexandre, le boulevard René-Lévesque, l'arrière des lots situés du côté est de la côte du Beaver Hall et la rue McGill.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 14 juillet 2008, à l'adresse suivante :

Demande de participation à un référendum
a/s de madame Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5e étage,
Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 19 juin 2008, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 19 juin 2008, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 19 juin 2008, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 19 juin 2008, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions de ce projet n'ayant pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans cette résolution, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ce projet et l'illustration du territoire visé peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 4 juillet 2008.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement substitut

2486492